

Décision du 7 décembre 2009 relative à la clôture de la régie d'avances auprès  
de la mission de création d'un parc naturel marin à Mayotte

201028

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2008 habilitant le directeur de l'Agence des aires marines protégées à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de cet établissement,
- Vu la décision du 5 mars 2008 instituant une régie d'avances auprès de la mission de création d'un parc naturel marin à Mayotte.

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances auprès de secrétariat exécutif de la mission de création d'un parc naturel marin à Mayotte est clôturée à la date du 30 novembre 2009.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Fait à Brest, le 7 décembre 2009

Le Directeur,

O. LAROUSSINIE

L'Agent comptable,

A. CADALEN

Le Contrôleur budgétaire et Comptable Ministériel

